

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-AG-066

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE A EGLY ET CIRCULATION INTERDITE
ALLEE DES JONCS SAUF RIVERAINS - VEHICULES DES SERVICES D'URGENCE - AIDE A LA
PERSONNE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L 450-1 et suivants ;

VU le Code de la consommation, notamment les articles L 121-15, L 141-1 et suivants ;

VU le Code pénal, articles R321-9 à R321-12 ;

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes de déballage ;

CONSIDÉRANT la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par Monsieur et Madame DUBUISSON, pour l'obtention d'une autorisation d'organiser un vide maison à Egly et en vue d'interdire la circulation Allée des Joncs, le dimanche 11 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur et Madame DUBUISSON sont autorisés à organiser un vide maison Allée des Joncs.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite au niveau des intersections de l'Allée des Joncs avec l'Allée des Frênes et à l'intersection avec la Rue de la Guillemaine : sauf riverains - véhicules des services d'urgence et aide à la personne.

ARTICLE 3 – Cette manifestation aura lieu le dimanche 11 septembre de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la commune d'Egly est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,
- ✓ Major REY, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY
- ✓ Monsieur et Madame DUBUISSON

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/08/22
et de la notification le : 29/08/22
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Egly, le 26 août 2022

Le Maire d'Egly



Edouard MATT